



***** IMPORTANT *****

Tâches BIM : utilisations permises

Référence : BIM-FGJ 22-003

Destinataires :

Responsables BIM-FGJ
Directions des services éducatifs
Responsables de la sanction
Représentants du Comité national de concertation BIM (CNC)

Merci de faire suivre ce message aux personnes concernées.

Suivant la rencontre du *Comité national de concertation BIM* du 27 janvier 2022, l'équipe BIM tient à réitérer les différences d'utilisations permises entre les épreuves et les tâches BIM.

Les épreuves BIM, même si elles ont été modifiées, ne peuvent être utilisées de manière numérique. Il est important que le personnel concerné (ex. : enseignants et conseillers pédagogiques) soit informé de l'interdiction de partager les épreuves avec des parents ou des élèves, ou sur des plateformes quelles qu'elles soient. Les deux autres communiqués suivants pourront être utiles en ce sens : [Recommandations pour préserver la confidentialité des épreuves](#) et [Épreuves confidentielles du site BIM - Fonction et utilisation](#).

Les tâches BIM, contrairement aux épreuves BIM, peuvent être utilisées de manière numérique avec des élèves (par exemple : sur des plateformes à usage restreint et contrôlé). Toutefois, ces tâches et les documents qui y sont associés ne doivent pas être partagés dans des lieux plus facilement accessibles, tel un site Web ouvert, et ce, pour les préserver et en assurer l'utilisation à long terme.

Seul le personnel concerné (ex. : enseignants et conseillers pédagogiques) des organismes scolaires abonnés à BIM est autorisé à utiliser les épreuves et les tâches BIM qui lui sont attribuées, et ce, dans le seul contexte que celui de ses fonctions au sein de son organisme scolaire.

Nous vous invitons à communiquer avec nous afin d'obtenir toute information supplémentaire.

Veuillez recevoir nos plus sincères salutations,

L'équipe BIM

bim@grics.ca